

ADMINISTRATION COMMUNALE DE MAMER
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 17/12/2012	Date de la convocation 10/12/2012	Date de l'annonce publique 10/12/2012
Présents	Gilles Roth, bourgmestre et président Roger Negri et Luc Feller, échevins Edmée Besch-Glangé, Jean Beissel, Jean-Marie Kerschenmeyer, Fred Klopp, Romain Rosenfeld, Alphonse Schmid, Marcel Schmit, Roland Trausch et Jemp Weydert, conseillers Guy Glesener, secrétaire communal	
Absent(s)	Mario Somnavilla, conseiller – excusé	
Point de l'ordre du jour 2-a	Gestion des déchets - approbation d'un règlement portant fixation des tarifs de vente de poubelles jaunes et de leur équipement avec une puce électronique à partir du 01/01/2013	n°c. 177

Le conseil communal,

Vu sa délibération du 25/09/2000 portant fixation des tarifs de vente de poubelles jaunes et de leur équipement avec une puce électronique, approuvé par le Ministre de l'Intérieur le 09/10/2000 sous la réf. 4.0042 ;

Considérant l'introduction d'une collecte porte-à-porte du verre par l'intermédiaire de poubelles jaunes de respectivement 120 litres et 240 litres à partir du 01/01/2013 par le SICA ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer les mêmes tarifs de vente pour ces poubelles jaunes que pour les poubelles grises équipées d'une puce électronique ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution;

Considérant que les tarifs de vente des poubelles équipées d'une puce électronique ont le caractère d'une redevance;

Vu l'article 2/510/7051100/99001 du projet de budget de 2013;

Vu l'article 106,7° de la loi communale du 13/12/1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

avec onze contre une voix décide:

avec effet à partir du 01/01/2013, les tarifs de vente des poubelles jaunes, qui deviennent la propriété des clients, sont fixées comme suit:

type de poubelle et volume	prix de vente par la commune en €
jaune de 120 litres	29,75 €
jaune de 240 litres	37,18 €
équipement par une puce électronique	18,84 €

Ainsi délibéré à Mamer, date qu'en tête (suivent les signatures)

Pour expédition conforme

Mamer, le 18/12/2012.

Le secrétaire,

Le bourgmestre,